



Conditions de location 2023 & 2024

Pour une fête familiale ou une réception d'entreprise, la location de vaisselle est une solution qui peut rendre de grands services. Chez **Service Complet**, vous trouverez un grand choix d'assiettes, plats et couverts en tout genre pour présenter et servir de façon adéquate vos mets.

" **Toute location, Prestation de service, vente, vaut acceptation des Conditions Générales ci-après**"

I - TARIFS

Pour les Locations, nos prix s'entendent hors taxes, hors transport, hors assurance, pour la durée d'utilisation prévue au devis, selon nos tarifs en vigueur. Toute utilisation supérieure à cette durée fera l'objet d'accords spéciaux et d'une facturation complémentaire. La date et l'horaire de restitution du matériel sont impératifs et tout retard sera facturé selon le tarif en vigueur. Toute demande particulière devra faire l'objet d'un devis adapté.

II - COMMANDE

Toute commande doit être passée par écrit, accompagnée du devis validé et d'un acompte de 50% du montant et d'un chèque de caution dont le montant sera précisé en annexe du devis.

III - ANNULATION - MODIFICATION

L'annulation d'une commande fera l'objet **d'une facturation de 50%** du montant de l'acompte versé, et de la **totalité** si l'annulation intervient moins de 2 mois avant l'événement.

Toute **modification** de commande sera limitée à la baisse de 25% de la somme de la commande initiale maximum.

IV - TRANSPORT

Le tarif sera appliqué pour la livraison et la reprise selon le barème en vigueur. Toute manutention non prévue au devis initial et tout temps d'attente feront l'objet d'une facturation complémentaire. En cas d'absence lors de la livraison ou de la récupération du matériel, toute nouvelle course sera facturée.

La livraison au « Pied du Camion » indique que l'acheminement du matériel est effectué par le client depuis le camion de **Service Complet** jusqu'au lieu de l'événement.

La récupération au « Pied du camion » indique que l'acheminement du matériel est effectué par le client depuis le lieu de son événement vers le camion **Service Complet**.

En cas de récupération sur place par le client, le mobilier (tables, chaises, luminaires,



Matériel de cuisine..) doit être transporté dans un véhicule adapté et/ou utilitaire. Pour conserver la qualité de notre matériel, **Service Complet** se réserve le droit de refuser de louer du matériel fragile mal conditionné. Les étuves, fours ou réfrigérateurs doivent **IMPÉRATIVEMENT** être transportés **VERTICALEMENT**.

V - CAUTION

Pour toute commande, un chèque de caution est demandé au client et lui sera restitué qu'après contrôle au retour des matériels et après encaissement des factures, sauf conventions particulières contraires. Après vérification du matériel loué dans nos entrepôts, si tout le matériel est restitué en bon état, et que toutes les sommes dues sont acquittées, le chèque de caution est automatiquement détruit par nos équipes. Pour tout envoi du chèque par voie postale après la location, une enveloppe timbrée mentionnant l'adresse de retour souhaitée devra nous être impérativement transmise.

VI - MISE A DISPOSITION ET RETOUR DES MATERIELS LOUES

Le client donneur d'ordre doit être présent lors de la livraison et de la restitution des matériels loués. Il reconnaît recevoir les matériels en bon état, aptes au fonctionnement et en règle avec les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Un inventaire sera effectué à la mise à disposition et au retour des matériels loués. Le client donneur d'ordre est tenu d'y assister afin de signer cet inventaire. Dans tous les cas, les matériels rendus doivent être triés, rangés et restitués dans les emballages de livraison. Le mobilier doit être rendu propre au livreur. A défaut l'inventaire contradictoire s'effectuerait dans nos entrepôts, et des heures de rangement seraient facturées au client donneur d'ordre. En l'absence de signature, aucune contestation ne sera admise et seul l'inventaire du loueur fera foi. Les matériels ne seront considérés comme restitués qu'après avoir fait l'objet d'un inventaire contradictoire, ou, en cas de refus du client donneur d'ordre, d'un inventaire de la part du seul loueur.

VII - UTILISATION / REPARATION / NON RESTITUTION

Le client donneur d'ordre s'engage à utiliser les matériels loués conformément à leur destination usuelle et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer. Il fournira en particulier l'installation électrique avec la puissance nécessaire en conformité avec la réglementation en vigueur. Pendant toute la durée de mise à disposition, le client donneur d'ordre est tenu d'assurer l'entretien des matériels loués et de les protéger contre toute dégradation : vandalisme, surcharge, intempéries, vent, pluie, neige, gel, etc. Le client donneur d'ordre n'a droit à aucune indemnité en cas d'interruption de fonctionnement des matériels loués. Le client donneur d'ordre certifie être apte à utiliser les matériels loués, lui-

même ou par l'intermédiaire des personnes habilitées dûment qualifiées. Aucune modification ou transformation ne pourra être apportée aux matériels loués.

VIII - FACTURATION

Selon la durée d'immobilisation du matériel et conformément au tarif en vigueur, la facture sera établie soit à la prise en charge du matériel, soit à son retour après contrôle, pour les locations. Les locations " longue durée " feront l'objet de factures mensuelles.

IX - REGLEMENT

Toute facture est payable au comptant, dès sa réception. Il est convenu que le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera

- une pénalité de retard calculée à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal, à compter de la date d'exigibilité et sur la totalité des sommes restant dues.
- des frais d'intervention contentieuse.

- L'exigibilité, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, ainsi que les frais judiciaires. Tout défaut de paiement entrainera la mise en place automatique d'une procédure permettant à la Société **Service Complet** de prélever les sommes dues en utilisant tous les moyens de paiement en sa possession : Empreintes Carte Bancaire, Chèques de caution, etc...

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

X - RESERVES DE PROPRIETE

Le matériel loué reste l'entière propriété du loueur et le locataire s'interdit de le laisser saisir par l'un de ses créanciers. Le matériel vendu reste l'entière propriété du vendeur jusqu'à parfait paiement du prix, principal et intérêts, en application de la loi 80-335 du 12 mai 1980. Toutefois, le transfert des risques s'effectue dès la livraison.

XI - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La responsabilité et la garde matérielle et juridique des matériels loués sont transférées lors de leur mise à disposition. Le client donneur d'ordre assume cette garde sous son entière et seule responsabilité. Il souscrit à ses frais un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité pendant le temps où il a la garde des installations et des matériels loués.